

Bruxelles, le 3 mars 2014

## Investir dans le futur : l'investissement dans les maisons de repos pour les particuliers

**Depuis ce lundi 3 mars 2014, KBC propose une nouvelle assurance placement permettant d'investir dans cinq maisons de repos : KBC-Life Residential Real Estate.**

De nos jours, la demande de places en maisons de repos est très élevée. Et vu le vieillissement de la population et le besoin croissant de meilleurs soins de santé, cette demande ne va qu'augmenter. Pourtant, si la demande augmente, l'offre peine à suivre. Pour faire face à la demande, de plus en plus de maisons de repos sont construites. Ce sont ces placements dans la construction de maisons de repos qui peuvent offrir bien des opportunités à l'investisseur. C'est un marché en croissance, stable, et vu la pénurie dans l'offre par rapport à la demande, peu de risques que des lits restent vides. En bref : une situation de départ idéale pour un investisseur !

### L'assurance placement dans les maisons de repos

KBC propose, dans le cadre d'une assurance placement, un nouveau fonds Branche 23 permettant aux particuliers d'investir dans les maisons de repos. Pour l'investisseur particulier, ce secteur est souvent difficilement accessible vu l'important capital de départ requis. Avec le KBC-Life Residential Real Estate, KBC entend raser cet obstacle et permettra à tous d'investir dans les maisons de repos. Un placement immobilier permet d'apporter une diversification supplémentaire dans le portefeuille d'investissement.



## Spécifications techniques

KBC-Life Residential Real Estate est un fonds de placement de la Branche 23, exigible tous les trois mois, qui s'adresse à l'investisseur dynamique avec un horizon de placement à long terme.

Autres spécificités du KBC-Life Residential Real Estate :

KBC-Life Residential Real Estate (fonds dynamique de classe 2 sur une échelle de risque de 0 à 6) est un fonds de placement de KBC Assurances, proposé sous l'égide de KBC-Life Alternative Investments, une assurance vie de la Branche 23. Le rendement du fonds est lié à l'immobilier résidentiel. Période de souscription initiale : du 3 mars au 8 mai inclus, avec date de paiement le 8 mai.

L'objectif du fonds de placement est de réaliser une plus-value, mais sa valeur nette d'inventaire (VNI) peut fluctuer. Le risque financier lié aux fluctuations de la VNI du fonds de placement est assumé par le preneur d'assurance. La compagnie d'assurances ne garantit ni le remboursement des primes versées, ni le rendement.

<i>Frais d'entrée</i>	<i>3% de frais d'entrée et la taxe d'assurance légalement obligatoire de 2%</i>
<i>Frais de sortie</i>	<i>0%</i>
<i>Apport minimal</i>	<i>2.500 euros</i>
<i>Frais courants</i>	<i>1,25%</i>



Pour en savoir plus, consultez le Règlement de gestion et la [Fiche produit](#), disponibles via notre site [www.kbc.be](http://www.kbc.be) ou auprès de votre intermédiaire KBC. Siège de la société : KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique. TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – Compte bancaire 730-0042006-01 – FSMA 038571 A – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB. Une entreprise du groupe KBC.

---

### **KBC Groupe SA**

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur Communication  
Groupe et Service Presse /  
Porte-parole  
Tél. 02 429 85 45

Service Presse  
Tél. 02 429 65 01 (Stef Leunens)  
Tél. 02 429 29 15 (Ilse De Muyer)  
Fax 02 429 81 60  
E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Les communiqués de presse KBC peuvent être consultés sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com) ou obtenus en envoyant un courriel à [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Suivez-nous sur [www.twitter.com/kbc\\_group](http://www.twitter.com/kbc_group)

---